

# PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. La demande doit être déposée conjointement par le producteur et le distributeur ;
2. Une des principales activités du producteur doit être la production cinématographique. Le producteur devra avoir déjà produit un minimum de deux (2) longs métrages ;
3. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités ;
4. Le distributeur doit être un distributeur reconnu par Téléfilm Canada.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants:

1. La production d'un long métrage canadien en langue française ayant un accord de distribution et une licence de diffusion par une EPR canadienne de langue française reconnue par le CRTC ;
2. Un plan de mise en marché interactive ;
3. Un budget de production de plus de 1 500 000 \$ ;
4. Le demandeur doit obligatoirement :
  - avoir complété un minimum de 90 % de son budget de financement et préférablement avoir obtenu la participation financière de la SODEC et/ou de TELEFILM ;OU
  - avoir complété un minimum de 75 % de son tournage si le projet n'a pas déjà été déposé antérieurement au Fonds Québecor. (Un projet déjà déposé et jugé non admissible, est toutefois admissible pour une demande au stade de production.);
5. La demande doit être effectuée soit :
  - au stade de développement ou de préproduction et avant la signature des ententes officielles avec les institutions telles la SODEC ou TÉLÉFILM Canada ;OU
  - au stade de production à 75 % du tournage ou plus.

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. L'aide financière est remboursable. Elle se divise en deux volets ;
2. La contribution maximale est de 200 000 \$ ou 10 % du budget de production et constitue un supplément au minimum garanti. Le distributeur peut déduire jusqu'à un maximum de 5 % de ce montant à titre de frais d'administration ;
3. Une contribution additionnelle maximale de 40 000 \$ sera également versée pour une stratégie interactive de mise en marché, sous réserve d'un engagement par le distributeur d'un montant équivalent ;
4. Les contributions seront versées directement au distributeur. Le distributeur versera, en partie ou en totalité, au producteur, les sommes octroyées dès le début du tournage.

## DATES LIMITES DE DÉPÔT

Pour ce programme, les dates de dépôt par voie électronique sont habituellement vers la fin janvier et la fin mai ou le début juin de chaque année. Pour les dépôts à venir, vous êtes invités à consulter périodiquement notre site internet [fondsquebecor.ca](http://fondsquebecor.ca).

Mis à jour : janvier 2021

FONDS QUÉBECOR